

## **“Prix des entreprises engagées dans la mixité et la féminisation des métiers”**

**Organisé par la Fondation Randstad**

**Lancement :** le 25 juin 2026

**Date limite de soumission des dossiers :** le 30 septembre 2026

### **Le règlement du concours**

#### **Article 1. Contexte**

Le groupe Randstad en France intervient à toutes les étapes de la vie professionnelle. Il agit depuis de nombreuses années en faveur d'un monde du travail plus équitable.

Depuis plus de 20 ans, Randstad s'engage activement en faveur de la diversité et de l'inclusion dans le monde du travail, notamment à travers l'institut Randstad.

C'est dans la continuité de ses engagements que le groupe Randstad en France a créé en juin 2025 la Fondation Randstad, une Fondation d'entreprise dédiée prioritairement à la mixité des métiers et au développement des compétences des femmes.

À l'occasion de son premier anniversaire, la Fondation lance le “Prix des entreprises engagées dans la Mixité et la féminisation des métiers”. Ce prix vise à mettre en lumière les initiatives des entreprises qui agissent concrètement pour la mixité et la féminisation des métiers, en parfaite adéquation avec l'ambition de la Fondation Randstad, à contribuer à la mixité et l'autonomisation des femmes.

Ce prix initié par la Fondation Randstad vise à soutenir des initiatives novatrices qui contribuent à améliorer :

- **le recrutement, l'accompagnement, les formations, la sécurisation** des parcours et la reconversion professionnelle.
- **la communication et sensibilisation** pour promouvoir la mixité et la féminisation des métiers
- **le plaidoyer et la valorisation** de rôles modèles

#### **Article 2. Objectifs et thèmes du prix**

L'objectif principal de ce prix est de valoriser des initiatives menées par les entreprises en faveur de la mixité et la féminisation des métiers, dans tous les secteurs d'activité et notamment les métiers de l'industrie, de la technologie et de la science, du numérique, d'ingénierie, du BTP (construction, gros oeuvre, second oeuvre), du médical, du paramédical et de l'environnement.

Plus spécifiquement, les initiatives attendues pourront s'inscrire dans les 3 thématiques suivantes :

- **Recrutement, formations, sécurisation** des parcours et reconversion professionnelle : Actions innovantes de recrutement, de formation, de perfectionnement et d'accompagnement

dans le cadre de reconversion professionnelle. Parcours dédiés pour favoriser l'évolution professionnelle et amener des femmes à des postes à responsabilité.

- **Communication et sensibilisation pour promouvoir la mixité et la féminisation des métiers** : Initiatives innovantes visant à créer des environnements de travail inclusifs et à lutter contre les biais de genre dans le recrutement, la rémunération et la progression des carrières : (Mentorat effectué par des cadres dirigeants, engagement des collaborateurs, etc...)
- **Plaidoyer et valorisation de rôles modèles (figures d'incarnation)** : mise en lumière de parcours de femmes ou des personnes engagées au sein de l'entreprise en faveur de la mixité et la féminisation des métiers. Organisation d'événements autour de la thématique de la Mixité des métiers.

### Article 3. Qui peut candidater ?

La participation est réservée aux entreprises ( hors associations ) :

- TPE, PME, ETI, Grands Groupes
- Établissements de santé et structures médico-sociales.

### Article 4. Critères d'Éligibilité des dossiers

Pour être éligibles, les dossiers devront répondre aux critères suivants :

- **Thématique** : Le projet doit cibler la mixité des métiers dans tous les secteurs d'activité, notamment dans les filières indiquées à l'article 2 de ce règlement.
- **Ancrage** : L'action doit concerner le territoire français.
- **Réalisation de l'action** : L'action doit être soit en cours, soit prévue dans les 12 mois.
- **Justificatifs** : Le dossier doit comporter des pièces justificatives de l'action (photos, supports de communication, indicateurs qualitatifs et quantitatifs).
- **Impact** : Le projet doit démontrer son impact significatif et mesurable sur la mixité professionnelle et l'inclusion des femmes dans ces filières.
- **Alignement** : s'inscrire dans les engagements et les valeurs de la Fondation Randstad pour transformer le monde du travail et créer de l'impact social économique.

### Ne sont pas éligibles :

- Les projets individuels (les candidatures doivent impérativement être portées par une organisation et une personnalité morale).
- Les projets ne respectant pas les obligations légales en vigueur.
- Les dossiers incomplets.

### Article 5. Modalités de Soumission des Projets

Les dossiers de candidature doivent être impérativement soumis **avant le 30 septembre 2026 à minuit, exclusivement sur le site de la Fondation Randstad**

<https://www.grouperandstad.fr/fondation/>

via le formulaire suivant :

<https://www.formulaires.grouperandstad.fr/dossier-de-candidature/>

## **Article 6. Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

- **Formulaire de candidature dûment complété**
- **Descriptif détaillé du projet** incluant :
  - Présentation de l'entreprise et du référent du dossier.
  - Descriptif de l'action : contexte, objectifs et moyens mis en œuvre.
  - Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'impact et les perspectives de pérennisation, (quand cela est possible).
  - La stratégie de communication et de valorisation de l'action menée.
- **Justificatifs** : documents visuels ou probants illustrant la mise en place de l'action.

La sélection repose sur la transparence des éléments fournis. La Fondation Randstad se réserve le droit d'exclure tout dossier dont les informations ne refléteraient pas la réalité des actions menées.

**Tout dossier incomplet ou soumis après la date limite ne sera pas pris en considération.**

## **Article 7. Processus de Sélection des Projets**

Le processus de sélection des projets se déroulera en 3 étapes :

1. **Réception et vérification de l'éligibilité et pré-sélection par** l'équipe de la Fondation.
2. **Évaluation** : par un jury composé de membres de la Fondation Randstad et d'experts RH/Mixité.
3. **Annnonce des résultats** : les lauréats seront contactés à partir du 16 novembre 2026

La décision finale de la Fondation Randstad est incontestable et ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

## **Article 8. Critères de Sélection des dossiers**

Les dossiers seront évalués sur la base des critères suivants :

- **Impact et Résultats (50%)** : Capacité de l'action à transformer durablement la mixité au sein de l'entreprise et à générer des résultats mesurables.
- **Originalité et Exemplarité (30%)** : Caractère novateur de l'approche et potentiel de duplication dans d'autres entreprises.
- **Engagement et Pérennité (20%)** : Inscription de l'action dans la stratégie globale de l'entreprise.

## **Article 9. Engagement de la Fondation Randstad**

La Fondation Randstad s'engage à :

- Accuser réception de chaque dossier de candidature.
- Assurer une évaluation rigoureuse et impartiale de tous les dossiers de candidatures retenus.
- Informer les entreprises des résultats de la sélection dans les meilleurs délais selon le calendrier établi.
- Valoriser les lauréats à travers ses canaux de communication.

## Article 10. Calendrier

Calendrier de l'appel à candidatures :

| Étape                                                                 | Date                   |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Lancement du prix des entreprises engagées pour la mixité des métiers | 25 juin 2026           |
| Clôture des inscriptions                                              | 30 septembre 2026      |
| Evaluation par un jury de sélection                                   | 12/10 au 12/11/2026    |
| Annonce des résultats aux postulants                                  | à partir du 16/11/2026 |

## Article 11. Palmarès et prix décernés par la Fondation Randstad

Le Jury sélectionnera un panel d'entreprises finalistes parmi les dossiers pré-sélectionnés selon les critères définis. À l'issue des délibérations, trois dossiers ayant cumulé le plus grand nombre de points seront désignés lauréats et mis à l'honneur selon le palmarès suivant :

- **1er Prix** : valorisation des actions ou du dispositif, lors d'une campagne de communication dédiée mise en place par la Fondation Randstad. L'entreprise lauréate reçoit une dotation d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) destiné à l'association de son choix, et qui agit en faveur de la mixité des métiers et pour la co-construction d'un projet commun avec la Fondation Randstad.
- **2ème Prix** : valorisation des actions ou du dispositif lors d'une campagne de communication dédiée mise en place par la Fondation Randstad, ainsi qu'une dotation d'un montant de 7 000 euros destiné à une association de son choix qui agit pour mixité des métiers.
- **3ème Prix** : valorisation des actions ou du dispositif lors d'une campagne de communication dédiée, mise en place par la Fondation Randstad, ainsi qu'une dotation d'un montant de 3 000 euros destiné à une association de son choix qui agit pour mixité des métiers.

**Cadre de la donation** : Afin de prolonger l'impact du prix, l'association choisie par l'entreprise lauréate devra **obligatoirement œuvrer en faveur de la mixité professionnelle, de la féminisation des métiers.**

Chaque dotation sera versée directement par la Fondation Randstad à l'association d'intérêt général désignée par l'entreprise lauréate, après validation de son éligibilité par la Fondation.

## Article 12. Engagements des entreprises lauréates

Les entreprises lauréates s'engagent à :

1. Désigner une association d'intérêt général bénéficiaire de la dotation. La Fondation Randstad versera directement les fonds à ladite association après validation de son éligibilité.
2. Garantir l'exactitude et la sincérité de l'ensemble des informations communiquées.
3. Autoriser la Fondation Randstad à utiliser le nom, le logo de l'entreprise et s'engager à obtenir de l'association choisie l'autorisation d'utiliser son nom et son logo, ainsi que les visuels fournis (en cas de besoin), dans le cadre de ses communications (site web, réseaux sociaux, rapport d'activité). Les lauréats s'engagent, dans la mesure du possible, à témoigner de leur initiative lors des événements de la Fondation.
4. Se conformer aux lois en vigueur, notamment en matière de droit du travail et de protection des données (RGPD).

### **Article 13. Protection des données et droit à l'image**

Dans le cadre de l'attribution du Prix, les données à caractère personnel des participants seront collectées par la Fondation Randstad en sa qualité de responsable de traitement. Le Délégué à la Protection des Données peut être contacté en lui écrivant au 276 avenue du président Wilson à Saint Denis (93200) ou via le formulaire suivant : <https://www.grouperandstad.fr/demande-concernant-mes-donnees-personnelles/>.

**13.1** Les nom et prénom du référent du dossier de candidature font l'objet du traitement décrit ci-après:

- l'administration du jeu-concours,
  - au titre de l'exécution du règlement que le référent a accepté, ce qui est strictement indispensable pour suivre la participation de l'entreprise contacter le gagnant du jeu.
  - pour la durée nécessaire à l'épuisement des voies de recours judiciaires, et pour le gagnant, le temps nécessaire pour justifier de nos obligations sociales et fiscales.

**13.2** Les référents pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'opposition directement par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 6.1, ou à travers les formulaires d'exercice des droits disponibles sur la page suivante : <https://www.grouperandstad.fr/demande-concernant-mes-donnees-personnelles/>.

**13.3** Comme pour tout traitement de données à caractère personnel, les Participants pourront également adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

**13.4** L'organisateur est autorisé par le référent à utiliser son nom, prénom, image, photo, après accord exprès de sa part, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel du Jeu-concours pendant la durée du Jeu-concours et pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin du Jeu-concours, sans que cela ne confère au participant un droit à rémunération ou avantage quelconque.

### **Article 14. Confidentialité**

Les candidats, membres du Jury et la Fondation Randstad s'engagent à conserver confidentiels les documents et données techniques ou commerciaux auxquels ils auraient accès. Cette obligation reste en vigueur pendant trois (3) ans à compter de la clôture du Prix des entreprises engagées. Chaque

partie s'engage à ne les utiliser que pour les besoins strictement nécessaires à la candidature au prix et à l'évaluation des dossiers.

### **Article 15. Modification / Force majeure**

La Fondation Randstad se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le prix, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure résultant de circonstances imprévisibles.

### **Article 16. Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)**

En tant qu'acteur responsable, le Groupe Randstad en France exige des candidats le respect des principes du Pacte Mondial et de l'OIT. Les candidats s'engagent notamment à :

- Ne pratiquer aucune discrimination et respecter la législation du travail.
- Respecter les normes environnementales en vigueur.
- Garantir que leurs propres fournisseurs respectent ces mêmes obligations. Tout manquement grave pourra entraîner la disqualification sans indemnité.

### **Article 17. Responsabilité**

17.1 La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si l'opération devait être différée ou annulée pour cas de force majeure.

17.2 L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'utilisation de la dotation par l'association bénéficiaire ou aux dommages qui pourraient causer la mise en œuvre de leur projet.

17.3 Les contenus (visuels, textes) fournis par les entreprises restent sous leur seule responsabilité. Le candidat garantit à la Fondation l'exactitude et la conformité de ces contenus aux droits des tiers.

17.4 Les preuves numériques (fichiers, enregistrements du formulaire) font foi entre les parties pour tout acte lié au concours.

### **Article 18. Litiges**

18.1 Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Fondation Randstad, 276 avenue du Président Wilson, 93211 Saint-Denis La Plaine.

18.2 Le règlement est soumis à la loi française.

18.3 En cas de litige, une phase de conciliation amiable d'un (1) mois est obligatoire. À défaut d'accord le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

### **Article 19. Contact**

Pour toute question relative à ce prix, veuillez contacter notre équipe : [fondation@randstad.fr](mailto:fondation@randstad.fr)